

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2011

(affiché en exécution des articles L2121-25 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire s'est réuni le 31 janvier 2011 à 18 H dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gérard DELAFONT sur convocation adressée le 26 janvier 2011

M. Raymond Galland a été élu secrétaire de séance.

Le Président propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour qui feront l'objet d'une délibération:

- Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Modification de la délibération pour la gratification et l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement post-bac

Les conseillers à l'unanimité acceptent ces adjonctions

Le Président passe l'ordre du jour.

Domaine Tourisme

Maison Guillaumin : Demande de subvention DETR

Le président présente le plan de financement du projet, qui tient compte des premiers éléments de chiffrage fournis par les programmistes. Le montant total estimé est de 1 800 000 € HT.

Le président explique que la réunion avec les programmistes a eu lieu l'après midi même et que des orientations ont été données pour que le projet soit revu à la baisse. Il ne s'agissait que d'un travail préliminaire qui leur a été demandé de produire afin d'être dans les temps pour déposer le dossier de demande de subvention DETR (limite : 1^{er} février).

Lors de cette réunion, de nombreuses corrections ont été apportées à leur proposition, tant du point de vue du projet de l'organisation des salles (entrée, emplacement de l'accueil de tourisme...) que des préconisations pour la scénographie, corrections qui devront permettre de réduire l'enveloppe financière.

Toutefois, il apparaît que l'enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 €, qui avait été pressentie ne pourra pas être maintenue, la part réservée à la scénographie ayant été largement sous estimée.

Après débat, les élus décident de reporter la décision dans l'attente de la proposition des programmistes prenant en compte les modifications demandées lors de la réunion de travail.

Domaine Accessibilité

Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Suite au rendu final du PMA par le Bureau d'Etudes, tel qu'il a été validé par le comité de pilotage le 13 décembre 2010, le président propose au conseil de l'approuver. Il rappelle qu'un suivi de l'étude a été individualisé à chaque étape pour chaque commune, avec réunions de concertation avec les représentants désignés. Le président demande si les élus sont satisfaits du travail réalisé. Aucune observation négative n'est formulée. Le PMA est approuvé à l'unanimité.

Concernant l'accessibilité des commerces qui sera une obligation au 1^{er} janvier 2015, il rappelle que les commerçants peuvent bénéficier d'une aide pour l'étude d'aménagement puis pour les travaux dans le cadre de la DCT. Une réunion d'information aura lieu le mardi 22 mars à 19 H 30 pour les commerçants du territoire. Les commerçants concernés en seront informés par le Pays Ouest Creuse, en charge de la DCT.

Domaine financier

Création d'un budget annexe pour la zone d'activité de Chabannes

Le président explique que les lotissements doivent faire l'objet d'une comptabilité spécifique et qu'en conséquence il y a lieu de créer dès maintenant un budget annexe pour la zone d'activité artisanale et commerciale de Chabannes dont l'étude d'aménagement est prévue cette année.

A l'unanimité le conseil communautaire décide la création de ce budget annexe.

Domaine Personnel

Recrutement en cas de besoin saisonnier ou occasionnel

Le conseil communautaire autorise le président à recruter, en cas de besoin un agent social non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le conseil accepte de manière générale de verser aux stagiaires de l'enseignement supérieurs recrutés pour une mission correspondant à un besoin pour la communauté de communes sur la base maximum de 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.